

STATUTS DE



(Statuts mis à jour à la suite de l'AGE du 15 novembre 2015)

Article 1

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts une association sans but lucratif, régie par la loi de 1901, dont la dénomination est « WASQUEHAL MARCHE » ci-après désignée par les initiales « WM ».

WM a pour but le développement de la randonnée pédestre, et de la marche nordique dans son département et plus particulièrement dans la métropole Nord, tant pour sa pratique sportive que pour la découverte et la sauvegarde de l'environnement.

Article 2

WM adhère à la Fédération Française de la Randonnée (FFRandonnée) représentée au niveau départemental par le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Nord (CD Nord).

Article 3

Le siège social de Wasquehal-Marche est fixé à la mairie de Wasquehal.

Le siège administratif de Wasquehal-Marche est fixé :

à la maison des associations
17 rue Jean Macé 59290 Wasquehal.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune par simple décision du Conseil d'Administration de l'association statuant à la majorité des membres présents ayant voix délibérative.

La durée de l'association est illimitée.

Article 4

WM se compose de :

Membres Actifs

Personnes physiques qui s'intéressent à la promenade, à la randonnée pédestre, à la marche nordique dans la commune et/ou à l'extérieur, et souhaitent mener une action efficace en faveur du développement et de la promotion de ces activités.

En corollaire à leur action principale, les membres de WM s'engagent à respecter l'environnement, la faune et la flore.

Membre de Droit

Le Maire de la commune de Wasquehal.

Membres Associés

- Personnes morales qui, par leur action, favorisent le développement de la randonnée et de la promenade, notamment en aidant à la création d'équipement (sentiers, relais-rencontre...),

- Représentants d'associations, de clubs, de quartiers qui désirent promouvoir cette activité au sein de leur groupe d'origine,

- Collectivités locales et administrations qui, à des titres divers, peuvent être concernées par les projets et les activités de WM,

- D'une manière générale, toute personne ou organisme œuvrant en faveur de la randonnée, de la promenade pédestre et de la protection de l'environnement,

Ils sont reçus à titre consultatif, sans droit de vote.

...../.....

□ *Membres Sympathisants non pratiquants* (suite Assemblée Générale Extraordinaire du 23/11/2008)

Personnes physiques ayant été membres actifs de WM durant cinq années consécutives minimum et sous réserve de l'admission par le Conseil d'Administration. Elles doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle minimale de 15 euros, révisable chaque saison. Elles reçoivent toutes les informations concernant l'association et peuvent participer aux activités festives de WM. Elles ne peuvent participer à aucune randonnée, aucun week-end ou aucun séjour, organisés par WM, à quelque titre que ce soit, sauf à devenir membres actifs et s'acquitter de la licence sportive choisie. Elles peuvent participer aux Assemblées Générales mais n'ont pas de droit de vote.

Article 5

Pour faire partie de WM, il suffit de s'inscrire auprès du trésorier ou du trésorier adjoint et de régler la cotisation annuelle fixée (1er septembre année « n » jusqu'au 31 août de l'année « n+1 »).

Article 6

La qualité de membre de WM se perd :

- par démission,
- par radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave portant atteinte aux statuts de l'association ou à son règlement intérieur, pour refus de règlement de la cotisation annuelle. L'intéressé sera toutefois convié à s'expliquer au préalable devant le Conseil d'Administration. Il peut faire appel devant l'Assemblée Générale, l'appel n'étant pas suspensif de la décision,
- par dissolution de l'association.

Article 7

WM est habilité à solliciter des subventions auprès de tout organisme privé ou public pour le financement des projets qui entrent, pour tout ou partie, dans le champ de leur compétence.

Les autres ressources sont constituées par le versement par chaque adhérent d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration. La cotisation couvre l'adhésion à la Fédération Française de la Randonnée et la quote-part du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre. Elle peut comporter des formules complémentaires en particulier en matière d'assurance.

Article 8

L'association WM est gérée par un Conseil d'Administration de 24 membres maximum, élus parmi les membres actifs de l'association pour 4 ans.

Un minimum de deux ans d'adhésion à l'association est requis pour être candidat.

Le vote a lieu au cours de l'Assemblée Générale. Le maire de Wasquehal ou son représentant est membre de droit.

Le renouvellement des membres du Conseil d'Administration s'effectue par quart (1/4) chaque année lors de l'Assemblée Générale. Pour le premier mandat de 4 ans, le renouvellement s'effectuera suivant un ordre déterminé par tirage au sort nominatif lors du premier Conseil d'Administration qui suivra l'Assemblée Générale Extraordinaire. Les membres sortants sont rééligibles. Le Président est élu pour 4 ans.

Les candidatures personnelles seront adressées au Président de l'association avant la fin du mois d'août précédant ladite Assemblée Générale.

En cas de vacance de postes, le Conseil d'Administration peut coopter de nouveaux membres pour occuper ces postes. Ces désignations ne deviennent définitives qu'après avoir été soumises à ratification au cours de l'Assemblée Générale suivante.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 3 fois par an.

Article 9

Le Conseil d'Administration se réunit suivant un calendrier fixé à l'issue de l'Assemblée Générale et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur demande du tiers de ses membres.

Lors de sa première réunion, le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un Bureau composé de 9 personnes au plus.

Le maire de Wasquehal est Président Honoraire de l'association. Il peut assister à toutes les réunions ou s'y faire représenter. Il dispose d'une voix délibérative dans les votes.

Article 10

Le Bureau se réunit suivant un calendrier fixé à l'issue de l'Assemblée Générale et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur demande du tiers de ses membres.

Article 11

L'Assemblée Générale comprend tous les membres actifs de l'association, les membres sympathisants ainsi que le maire de Wasquehal ou son représentant légal.

N'ont droit de vote que les membres actifs de l'association à jour de la cotisation annuelle de la saison sportive précédant la convocation à l'AG et du paiement de la cotisation pour la saison en cours (une voix par personne), au plus tard un mois avant la date de l'Assemblée Générale, ainsi que le maire de Wasquehal ou son représentant.

L'Assemblée Générale se réunit une fois par an sur convocation du Conseil d'Administration

La convocation des membres de l'association désignés à l'alinéa 1 du présent article, ainsi que l'ordre du jour, figureront sur le journal de WM du dernier trimestre de l'année civile. La convocation à l'Assemblée Générale sera confirmée par l'encart d'un avis dans la presse locale au moins 15 jours avant.

Le Président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'association. Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres sortants du Conseil d'Administration. Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale Ordinaire ne peut valablement délibérer que si le quart au moins des droits de vote est présent ou représenté. Dans le cas contraire, une nouvelle Assemblée Générale Ordinaire est convoquée avec un intervalle de six jours au moins et au plus tard à la fin de l'exercice en cours, qui peut délibérer quel que soit le nombre de voix présentes ou représentées.

Les décisions sont obtenues à la majorité simple des voix détenues (la moitié des voix plus une) par les membres en droit de participer aux votes, présents ou représentés. Chaque membre en droit de participer au vote ne peut être porteur de plus de quatre pouvoirs. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Le vote par correspondance n'est pas admis.

...../.....

Article 12

En cas de besoin, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée à l'initiative du Président de l'association, des deux tiers des membres du Conseil d'Administration ou des deux tiers des adhérents, pour modifier les statuts de WM, pour sa dissolution ou pour tout autre motif grave.

Modification des statuts

Les statuts peuvent être modifiés sur la proposition du Bureau, après approbation par le Conseil d'Administration ou sur celle du tiers des membres actifs.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, appelée à se prononcer sur des modifications statutaires, ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins des membres qui la composent et qui disposent du droit de vote sont présents ou représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau au plus tard dans les deux mois. Elle peut alors délibérer valablement quel que soit le nombre de présents ou représentés.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité simple (la moitié des voix plus une) des membres présents ou représentés disposant du droit de vote, chacun ne pouvant être porteur de plus de quatre pouvoirs.

Dissolution

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association et convoquée spécialement à cet effet ne peut valablement délibérer que si la moitié des membres qui la composent sont présents ou représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale est convoquée à nouveau à un mois d'intervalle. Elle peut alors délibérer valablement quel que soit le nombre de présents ou représentés.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité de la moitié des membres présents ou représentés qui disposent du droit de vote, chacun ne pouvant être porteur de plus de quatre pouvoirs.

En cas de dissolution de WM, l'actif éventuel de l'association sera transmis au Bureau d'Aide Sociale de la commune du siège social et administratif.

Autres motifs

Le quorum est alors de la moitié des collègues de membres actifs et de droits confondus.

La majorité est de la moitié des membres présents ou représentés, chacun ne pouvant être porteur de plus de quatre pouvoirs.

Article 13

Les élus ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

Seul le Bureau décide du remboursement des frais de mission ou de déplacement des membres du Conseil d'Administration sur présentation des pièces justificatives du demandeur.

Le Conseil d'Administration décide des tarifs de remboursement des frais de mission ou de déplacement, indépendamment de tous taux officiels existants.

Article 14

L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par le Président qui peut déléguer ses pouvoirs à un membre du Bureau avec faculté de subdélégation.

Le représentant de l'association doit jouir du plein exercice de ses droits civils.

Article 15

Un Règlement Intérieur établi par le Conseil d'Administration détermine les conditions d'application des présents statuts.

Tous les membres sont tenus de s'y conformer au même titre qu'aux statuts.

Le Conseil d'Administration peut apporter au Règlement Intérieur toutes modifications qui s'appliquent immédiatement.

◇◇◇◇◇◇◇◇

Pour servir ce que de droit
Fait à Wasquehal le :

Président

BONDUELLE Stéphane

Secrétaire

FOUSSARD Dominique-Jeanne